



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D018-2026

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR UN CABINET DE MASSAGES BIEN-ETRE

FIN/CLD

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne) ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un bail professionnel avec Madame GONIN, domiciliée 32 allée des Visions à Le Plessis-Pâté, pour un local situé au sein du centre commercial Les Arcades du Clos – 9 avenue Gilbert Fergant – 91220 Le Plessis-Pâté, afin d'y exercer l'activité de massages bien-être.

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années à compter du 26 janvier 2026.

Article 2 : DIT que le montant du loyer annuel s'élève à 3 500 € HT et le dépôt de garantie, équivalent à trois mois de loyers, à 875 €. Les crédits sont prévus au budget du centre commercial, articles 7083 et 165.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 16 février 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

